

I. OPERATEURS :

Les opérateurs qui souhaitent entrer dans le dispositif de certification par les vétérinaires officiels privés (VOP) doivent en faire la demande à la DD(ec)PP du département dans lequel a lieu le départ des animaux.

Il convient de leur préciser que :

- la visite préalable à la certification ne peut-être réalisée que par le vétérinaire qui établit les certificats. Le paiement de cette visite est réalisé de gré à gré entre l'opérateur et le vétérinaire ;
- la redevance est de 14,20 euros, payée par France Agri Mer (FAM) au vétérinaire ;
- Pour le paiement des vétérinaires par FAM, une caution correspondant à 1/6 des certificats émis ou estimés par l'opérateur sur une année est exigée avant toute entrée dans le dispositif. Cette dernière sera restituée lorsque le logiciel EXPADON. Il sera fonctionnel pour le paiement des certificats aux échanges ;
- les opérateurs devront payer tous les 4 mois pour l'émission de ces certificats. Le montant payé devra correspondre exactement à celui du courrier d'appel à paiement envoyé par FAM.
- les opérateurs devront régler tous les certificats, même les certificats annulés. Si l'annulation est due à une erreur du VOP, l'opérateur devra s'arranger avec le VOP.

x COMPTES TRACES OPERATEURS

Les comptes TRACES des opérateurs doivent être créés par les DDecPP ou validés par ces dernières si la demande a été faite directement par l'opérateur dans TRACES.

Le numéro de SIRET (sans espace) des opérateurs doit obligatoirement apparaître dans le champ « nom » à la suite du nom de l'opérateur, dans le compte « organisation » TRACES. (Exemple NOM : Marchand 23165498732165).

Merci de vérifier dans TRACES que l'opérateur ne dispose que d'un seul compte où est indiqué le N° de SIRET pour éviter la sélection d'un compte sans SIRET lors de la demande par l'opérateur d'un certificat.

Le numéro de SIRET doit être indiqué dans la case du certificat correspondant au lieu d'origine des animaux quand ce dernier est un centre de rassemblement.

Si le lieu d'origine est une exploitation bovine ou porcine, le N° de SIRET doit figurer dans la case « Expéditeur » du certificat TRACES.

x ENREGISTREMENT DES OPERATEURS AUPRES DE FAM

Les DDecPP renseignent le tableau joint en annexe I et le renvoient à la DGAL (bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr).

La DGAL en informe FAM qui demande alors la caution à l'opérateur.

x OUVERTURE DU DISPOSITIF DE CERTIFICATION

La certification par un vétérinaire officiel privé ne doit se faire que si la caution a été payée à FAM.

FAM informe la DGAL par e-mail du paiement de la caution. La DGAL informe alors la DD(ec)PP que la certification par un VOP peut avoir lieu chez cet opérateur.